

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 33 (1953)
Heft: 10

Artikel: Notre enquête sur les droits de douane. Parte IV, Machines et engins mécaniques
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888358>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notre enquête sur les droits de douane

IV. Machines et engins mécaniques ⁽¹⁾

Poursuivant notre enquête sur le tarif français des droits de douane, nous publions ce mois-ci un tableau qui permet de comparer, pour un certain nombre de machines et d'engins mécaniques, l'incidence des droits spécifiques d'avant-guerre avec les droits « ad valorem » institués par le tarif du 12 décembre 1947. Nous avons ajouté, à titre de comparaison, les droits perçus en Suisse sur ces produits.

N ^{os} du tarif douanier		Catégories de matériel	Poids en kg.	Année 1939		Année 1953	Tarif douanier suisse. Incidence en %
ancien	nouveau			Valeur des produits fr. fr.	Incidence des droits en % du montant %	Taux prévus au tarif douanier	
521 IV	1617 F	Fondeuse semi-automatique.	3 200	80.000	3,2	20	3,17
525 oct. C-4	1585	Machines à décaper au sable ou à la grenaille pour les métaux	7 966	132.000	4,53	20	3,17
525 bis Cl-2	1575	Machines à mouler.	1 380	23.450	4,2	15	3,17
525 oct. C-6	1571	Mélangeurs et malaxeurs.	4 300	53.200	7,3	18	3,17
524 B bis	1714	Thermostats pour la coupure du courant électrique	200	176	1	25	8,09
525 C-II	1641 K	Fraiseuse	1 500	294.690	2,3	18	2,98
525 C-III	1641 M	Rectifieuse.	1 100	122.435	4,4	20	2,98
525 C-II	1641 L	Perceuse.	3 407	89.178	4,2	22	2,98
525 C-III	1641 C	Tour automatique (3.000 kg. et moins).	2 000	102.220	9	20	2,98
525 C-II	1641 A	Tour parallèle	1 200	162.808	3,3	22	2,98
525 C-II	1641 D	Tour vertical.	14 500	536.505	8	22	2,23
525 D	1641 P	Machine à tailler.	5 800	568.230	2	6	2,98
525 C-II	1641 I	Etau-limeur.	2 100	198.340	4,7	22	9,35
512 C	1798 B	Tracteur à chenilles 30 CV. (4.000 kg. et moins)	3 800	82.380	4,54	20	17,81
512 C	1798 B	Tracteur à roues Diesel 25 CV.	2 240	40.000 (environ)	10,45	25	17,81
522	1590 C	Moissonneuse-batteuse 1,80 avec moteur auxiliaire.	1 600	80.382	5,58	12	6,67
522	1588 C	Charrue	1 100	11.200	6,30	15	6,85
522	1588 D	Cultivateur.	655	7.100	5,63	15	6,67
522	1596 B	Ecrémeuse.	180	11.745	4	15	4,26
517 bis	1620 C	Métiers continus à filer.	7 806	106.920	8	18	2,24
532, 533 A 535 bis A	1625 B	Appareils pour le changement automatique des canettes	749	27.300	7,13	22	2,05

On constate que le tarif français actuel est supérieur, suivant les matériels, de 115 à 2.400 % à celui d'avant-guerre. Comparé au tarif suisse, il est également plus élevé (de 12 à 900 %), alors qu'il s'agit, dans la majorité des cas, de produits pour lesquels l'industrie suisse est spécialisée et aurait par conséquent d'excellentes raisons de se protéger. Tant il est vrai que la concurrence est le meilleur gage de qualité et de progrès et que la protection dont peut s'entourer une industrie ne contribue pas à améliorer sa « compétitivité ».

(1) Cf. Revue économique franco-suisse, février 1952, p. 51-53 ; mai 1952, p. 166-167 ; janvier 1953, p. 19-21.

1951

6 métiers continus à filer la chaîne de 420 broches
 Importés le 19 novembre 1951
 et valant : 21.612.445 fr. fr.

Droits et taxes : 9 000 000 fr.

Droits de douane : 18 % = 3.890.241 fr.

Incidence des droits sur la valeur 18 %

Incidence des taxes sur la valeur 22,6 %

Incidence totale 40,6 %

DOUANES FRANÇAISES. DIRECTION

N° 6961 du procès. d.

N° 1267 de déclaration.

N° 6961 de liquidation.

Je soussigné, Receveur des douanes, reconnais avoir reçu de *Paraguay* la somme de *huit millions sept cent dix mille quatre cent* Co 4-9 NOV 1951 *apl. pa.*

RÉPERTOIRE du COMMERCE N° 39374 N° ET MARQUES des colis.

DROITS PERÇUS.

Droits à l'importation au verso, s'il y a lieu :	
Droits à l'importation au recto :	3890241
Taxes intérieures :	
Droit de timbre :	16200
Taxes sur le chiffre d'affaire :	50573
14%	229293
20%	1320
Taxes sur les transactions :	
Taxes diverses :	
Taxes perçues pour d'autres administrations :	
Péages locaux	
Total général	8769404
1%	8769
	8778173

6 Continus à 420 broches de la Parag.

DOUANES FRANÇAISES. DIRECTION

N° 6918 du procès. d.

N° 12464 de déclaration.

N° 6918 de liquidation.

Je soussigné, Receveur des douanes, reconnais avoir reçu de M. *ST LOUIS GARE* la somme de *huit mille six cent dix* pour droits d'entrée des marchandises ci-après désignées :

et MARQUES des colis.

DROITS PERÇUS.

droits	2575963
1%	25766
9%	4204485
A reporter	6806288

3 Continus à 384 broches pas. dominicain

N° 672978 10 DEC 1938

Comptable *de Mulhouse*

Le nouveau
 tarif **triple**
 l'incidence
 des droits
 sur la valeur.

1938

3 métiers continus à filer la chaîne de 384 broches
 Importés le 10 décembre 1938, pesant : 22.400 kg.
 et valant : 431.332.50 fr. fr.

Droits et taxes : 68 000 fr.

Droits de douane : 115 fr.

les 100 kg. bruts : 23.759.63 fr.

Incidence des droits sur la valeur 6 %

Incidence des taxes sur la valeur 9,8 %

Incidence totale 15,8 %